

## ORDRE DU JOUR DU 1ER DÉCEMBRE 2014

1. Prière
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois de novembre 2014
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
  - Ministère des Transports – réponse à notre demande de prolongement de la zone de 50 km/h
  - Ministre des Transports – Confirmation de subvention dans le cadre du programme PAARRM
  - Jean-Guy Ladouceur – Rapport d’inspection des points géodésiques de la municipalité
  - FQM – renouvellement de l’adhésion à la FQM
6. Rapport sur la répartition des travaux de voirie
7. Dépôt des écritures du journal général de novembre 2014
8. Avis de motion –Adoption du règlement établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l’année 2015
9. Budget 2015- Date pour son adoption
10. Résolution relative à la contribution versée à la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont
11. Résolution concernant l’adhésion 2015 à Québec Municipalité
12. Résolution concernant la surveillance et l’horaire du local des patineurs
13. Dépôt de la liste des comptes impayés en vertu de 1022 du Code municipal
14. Résolution relative au programme d’*Aide à l’amélioration du réseau routier municipal / PAARRM*
15. Résolution concernant le renouvellement du contrat d’entretien et de soutien « Cesa » avec PG Govern QC Inc.
16. Résolution autorisant le paiement de la banque maladie non utilisée
17. Résolution concernant la rémunération des employés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015
18. Résolution concernant la fourniture de service de l’inspecteur municipal aux organismes de loisirs
19. Résolution relative au renouvellement d’un mandat au sein du comité consultatif d’urbanisme
20. Résolution en regard d’une utilisation à une autre fin que l’agriculture de parties de lot pour la construction, l’exploitation et l’entretien d’un oléoduc à des fins de transport de pétrole brut
21. Questions diverses
22. Période de questions
23. Clôture de la séance

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents :        Monsieur     Jean-Claude Milot, maire  
                              Mesdames     Françoise Asselin, conseillère  
  Nicole Grenon, conseillère  
                              Messieurs     Jacques Lefebvre, conseiller  
  Frédéric Morissette, conseiller  
  Robert Normandin, conseiller  
  Daniel André Thibeault, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

### 2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 21, comme suit :

- a. Résolution autorisant le paiement de factures
- b. Renouvellement des assurances – Bassin de la station d'épuration des eaux usées
- c. Service Back-up en ligne
- d. Facture du service incendie – accident du 23 août 2014

### 3. Résolution 2014-12-135

#### **Approbation des procès-verbaux du mois de novembre 2014**

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois de novembre 2014 tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 4. Résolution 2014-12-136

#### **Approbation de la liste des comptes fournisseurs**

Sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve, en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire :

- la liste des chèques émis (**liste sélective venant de l'historique des chèques**) au cours du mois de novembre 2014, **datée 27 novembre 2014**, du chèque **2802 à 2831** et du prélèvement # **368** à # **383** pour les paiements effectués par Accès D, pour un montant total de **56 104.23 \$** et approuve ainsi les comptes fournisseurs à payer (**analyse comptes fournisseurs**) datée du **27 novembre**

**2014**, pour un montant de **39 612.97 \$** inclus dans la liste des chèques émis;

- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets**) au cours du mois de novembre 2014, datée du **27 novembre 2014**, pour les salaires versés du numéro # **503105** au numéro # **503127**; pour un montant total de **7 677.88 \$**.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 5. Lecture de la correspondance

### a. **Ministère des Transports – réponse à notre demande de prolongement de la zone de 50 km/h**

Le ministère des Transports nous informe que l'analyse de notre demande est complétée et il rejette notre demande, considérant que selon les composantes de l'environnement routier de ce tronçon la zone de 50 km/h est adéquate. Le ministère précise qu'il a fait part à la Sûreté du Québec de notre demande afin d'ajuster la surveillance policière si nécessaire et un panneau radar indiquant la vitesse pratiquée des usagers sera installé temporairement à l'entrée de la zone. Le conseil est en désaccord avec la décision du MTQ, il adressera une lettre au ministère demandant une révision de la décision, qui sera signé par monsieur le Maire dont une copie sera transmise au député Pierre Michel Auger; afin de bénéficier de son appui dans cette démarche.

### b. **Ministre des Transports – Confirmation de subvention dans le cadre du programme PAARRM**

Le ministre des Transports monsieur Robert Poëti nous transmet une lettre datée du 6 novembre dernier, confirmant une subvention au montant de 13 000 \$, qui fait suite à une recommandation du député de Champlain, monsieur Pierre Michel Auger. Toutefois, il est clairement mentionné dans la lettre que les travaux devront être terminés au plus tard le 13 février 2015, sans quoi la subvention deviendra nulle et sans effet. Le conseil municipal ayant donné à la directrice générale l'autorisation d'agir afin de bénéficier de ladite subvention, suite au message qu'elle a transmis au conseil le 24 novembre dernier; adopte la résolution prévu à l'item 14 de ce procès-verbal.

### c. **Jean-Guy Ladouceur – Rapport d'inspection des points géodésiques de la municipalité**

Le rapport d'inspection des points géodésiques pour notre municipalité a été complété et soumis à la directrice générale et monsieur Ladouceur a fait le suivi auprès du ministère des Ressources naturelles.

### d. **FQM – renouvellement de l'adhésion à la FQM**

Monsieur Richard Lehoux président de la Fédération, nous adresse une correspondance en regard de l'adhésion à la FQM pour la prochaine année; il profite de l'occasion pour nous parler de son organisation. Le montant de la contribution annuelle pour 2015 sera de 868.60 \$ + taxes, incluant un montant de 200.00 \$ pour le nouveau

service en ressources humaines. Le conseil confirme à la directrice générale de prévoir dans les prévisions budgétaires 2015 les crédits nécessaires pour le renouvellement de cet adhésion.

#### 6. Répartition des travaux de voirie

La directrice générale dépose le dernier rapport des travaux de voirie 2014. Les dépenses et engagements sont de **102 489.93 \$** au 30 novembre 2014. Toutefois, il reste des sommes disponibles pour des travaux à réaliser d'ici la fin d'année pour un montant total de **13 246.07\$**; en conservant une réserve en cas d'imprévus de 5 000 \$.

#### 7. Dépôt des écritures du journal général de novembre 2014

La directrice générale dépose les écritures du journal général au 30 novembre 2014.

#### 8. Avis de motion

Monsieur Daniel André Thibeault, conseiller de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, donne avis de motion, avec dispense de lecture, que lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 2014-406 établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2015.

#### 9. Budget 2015 – Date pour son adoption

L'article 954 du Code municipal, stipule que le conseil d'une municipalité locale doit, préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. Le conseil municipal se réunira en privé pour la présentation et la validation du budget 2015, lundi le 15 décembre 2014 à 9 h 00 et il adoptera ledit budget lundi 22 décembre 2014 à 19 h 00 lors d'une séance extraordinaire. Un avis public sera affiché annonçant la tenue de la séance d'adoption du budget.

#### 10. Résolution 2014-12-137

##### **Résolution relative à la contribution versée à la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes désire se prévaloir des dispositions des articles 536 à 539 du Code municipal pour accorder une subvention à la Corporation de Transport adapté de Fran-Che-Mont et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté sur et à l'extérieur de son territoire pour les personnes handicapées;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes stipule que cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2015 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduites;

**QUE** le budget total pour la 26<sup>e</sup> année d'opération est estimé à 332 651\$, le coût estimé pour le transport adapté est de 271 101 \$ et que la

municipalité de St-Luc-de-Vincennes autorise, à même le fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont au montant 1 362 \$ pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015;

**QUE** le conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20% du montant des prévisions budgétaires et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte ces dites prévisions;

**QUE** la municipalité mandataire en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et qu'à ce titre, elle devienne l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège sur le Conseil d'administration de la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont;

**QUE** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes avec la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. Résolution 2014-12-138

**Résolution concernant l'adhésion 2015 à Québec Municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** Québec municipal réitère son offre annuel d'adhésion pour les services offerts par Québec municipal par le biais de l'Internet;

**PAR CES MOTIFS**, sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte l'adhésion du service Internet - adhésion annuelle à Québec municipal pour l'année 2015, au coût de 165.00 \$ plus taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. Résolution 2014-12-139

**Résolution concernant la surveillance et l'horaire du local des patineurs**

**CONSIDÉRANT QUE** la saison hivernale débute et qu'il faut prévoir la surveillance et l'horaire du local des patineurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'horaire du local des patineurs pourrait être modifié, en tenant compte, de période où il n'y a pas personne qui l'utilise;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les heures d'ouverture du local des patineurs qui seront les suivantes : lundi au dimanche de 18 h 30 à 21 h 30, le même horaire s'appliquant les

jours de congé pour les élèves. Aussi selon l'achalandage, les samedis et dimanches de 13 h 00 à 16 h 00.

**QUE** les personnes qui nous seront soumises par le comité des Loisirs et social s'occuperont de la surveillance du local, messieurs Daniel André Thibeault et Frédéric Morissette siégeant sur ledit comité s'assureront de la sélection de ces personnes qui devront être responsables.

**QUE** le salaire versé est le salaire minimum.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 13. Résolution 2014-12-140

#### **Dépôt de la liste des comptes impayés en vertu de l'article 1022 du Code municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier doit préparer en vertu de l'article 1022 du Code municipal, dans le courant du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et que cet état doit être approuvé par lui;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Chenaux a modifié la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier alinéa de l'article 1022 du Code municipal précise que lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026 du Code municipal, cet état doit être préparé au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du dernier alinéa de l'article 1023 du Code municipal, lorsque la date est changée, cet état doit être transmis à la MRC le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour cette vente;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale & secrétaire-trésorière, à transmettre une lettre à chaque personne endettée envers la municipalité, dont les taxes n'ont pas été payées pour l'année 2014, dont le solde est supérieur à 200 \$ et qui ne se sont pas manifestées pour prendre un arrangement de paiement;

**QUE** la directrice générale & secrétaire-trésorière est également mandatée à transmettre une lettre à chaque personne endettée envers la municipalité dont les taxes n'ont pas été payées pour les années antérieures à 2014, peu importe le montant dû;

**QU'**à défaut d'acquitter le paiement avant le 31 janvier 2015, les dossiers seront transmis à la MRC des Chenaux en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, à l'exception des dossiers de Compostage Mauricie Inc. (faillite).

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. Résolution 2014-12-141

**Résolution relative au programme d'Aide à l'amélioration du réseau routier municipal / PAARRM**

**CONSIDÉRANT** la lettre de confirmation d'une subvention de 13 000 \$ datée du 6 novembre dernier, du ministre des Transports monsieur Robert Poëti, qui fait suite à une recommandation du député de Champlain, monsieur Pierre Michel Auger;

**CONSIDÉRANT QUE** les endroits, où il est nécessaire d'agir en priorité, avaient été défini en septembre dernier par le conseil municipal et que devons aussi tenir compte des contraintes hivernales qui débutent;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de rechargement de gravier sur le rang St-Joseph Est sont recommandés;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Saint-Joseph Est pour un montant subventionné de 13 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

15. Résolution 2014-12-142

**Résolution concernant le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications « Cesa » avec PG Solutions**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels municipaux « Cesa » doit être renouvelé pour l'année 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût pour l'année 2014 a été de 4 015.00 \$ pour le contrat d'entretien et de soutien des applications et ce plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur n'a pas produit de facture à ce jour, mais il nous a transmis une correspondance mentionnant que pour l'ensemble des logiciels que nous utilisons l'augmentation de 2015 sera de 3 %;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition Frédéric Morissette., appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, autorise le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications « Cesa » avec PG Solutions, pour l'année 2015, en tenant compte de l'augmentation de 3 %, soit pour un montant autour de 4 135.00 \$ plus les taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

16. Résolution 2014-12-143

**Résolution autorisant le paiement de la banque maladie**

**CONSIDÉRANT QU'**au terme de la convention entre la municipalité et la directrice générale et secrétaire-trésorière, les journées de maladie non utilisées sont monnayables;

**PAR DES MOTIFS**, sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement à la directrice générale et secrétaire-trésorière des journées de maladie non utilisées.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

17. Résolution 2014-12-144

**Résolution concernant la rémunération des employés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente salariale avec les employés municipaux a été renouvelé pour le 1er janvier 2013 pour une durée de trois (ans);

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2013-01-07 stipule : *pour les années 2014 et 2015, l'indexation qui s'ajoutera à la rémunération payable au 1er janvier 2013 et subséquente, devra être approuvée par le conseil municipal et sera basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC); selon le calcul décrit au règlement 2010-382 pour le traitement des élus municipaux;*

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a modifié par la résolution 2013-12-161 le dernier alinéa de la résolution 2013-01-07, afin de préciser la nature de l'indice des prix à la consommation (*IPC*) qui sera utilisé pour l'indexation des salaires des employés municipaux, c'est-à-dire qu'elle sera basée sur l'IPC pour le Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'indice des prix à la consommation (*IPC*) pour la période de calcul visée, représentera la différence entre le mois de décembre 2014 (à venir en janvier 2015) moins le mois de décembre 2013 (121.7), soit un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'IPC et s'il n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes versera à ses employés concernés par l'entente salariale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, une indexation correspondant au pourcentage tel que défini dans le paragraphe précédent au salaire du 1<sup>er</sup> janvier 2014;

**QUE** les autres conditions prévues à ladite entente demeurent inchangées;

**QUE** pour l'inspecteur municipal par intérim, embauché le 19 août dernier, le taux horaire applicable dès le 1<sup>er</sup> décembre 2014, soit de 19 \$ puisqu'il a complété une période de 3 mois à la satisfaction de la municipalité. De plus, lorsqu'il aura complété une autre période de 3 mois le conseil révisera le taux horaire applicable à ce poste;



**QUE** pour les autres employés (préposée à la bibliothèque, étudiant, surveillant de patinoire) le taux applicable est celui du salaire minimum au Québec fixé par la loi.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

18. Résolution 2014-12-145

**Résolution concernant la fourniture de service de l'inspecteur municipal aux organismes de loisirs**

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur municipal est interpellé par les représentants de divers organismes pour exécuter des travaux sur les heures de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** ces tâches ne sont pas liées à celles qu'il doit exécuter dans le cadre de ses fonctions;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu que le conseil statue sur ce point;

**PAR CES MOTIFS**, sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise l'inspecteur municipal incluant l'inspecteur municipal par intérim, à exécuter certaines tâches demandées par les organismes qui préparent des activités à l'intérieur de la municipalité, sur les heures de travail de la municipalité, principalement : la course de chiens organisée par Défi Mauricie, les activités reliées à la distribution des paniers de Noël par le Centre d'Action Bénévole de la Moraine, etc.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

19. Résolution 2014-12-146

**Résolution relative au renouvellement d'un mandat au sein du comité consultatif d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michel Morinville siège sur le comité consultatif d'urbanisme depuis 5 ans, soit depuis 2010 et que son mandat est à renouveler pour une période de deux (2) ans;

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes renouvelle le mandat de monsieur Michel Morinville, citoyen de la municipalité, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme du siège numéro 1; pour un mandat de 2 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

20. Résolution 2014-12-147

**Résolution en regard d'une utilisation à une autre fin que l'agriculture de parties de lot pour la construction, l'exploitation et l'entretien d'un oléoduc à des fins de transport de pétrole brut**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1), la demanderesse, la compagnie « Oléoduc Énergie Est », adresse à la Commission de Protection du

territoire agricole du Québec une demande visant à obtenir la permission de construire, d'exploiter et d'entretenir un oléoduc à des fins de transport de pétrole brut en provenance de l'Alberta et la Saskatchewan à des points de livraison au Québec et au Nouveau-Brunswick;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux générés par cette infrastructure créeront des impacts environnementaux importants, notamment en ce qui a trait aux cours d'eau et aux milieux humides et que le tracé préliminaire présenté par TransCanada soulève des inquiétudes du fait que l'oléoduc traverserait la zone agricole décrite par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ), des zones de recharge des aquifères et des secteurs urbanisés à vocation industrielle et résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise également l'utilisation d'une emprise permanente (notion de corridor), l'implantation de vannes de sectionnement et les accès nécessaires, et pour la durée des travaux, d'une aire de travail (adjacente à l'emprise permanente) et d'aires supplémentaires pour le franchissement d'obstacle;

**CONSIDÉRANT QUE** sur le territoire de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, le tracé de cette infrastructure évitera la partie urbanisée et sera construit dans la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** les immeubles visés par la présente demande sont des terrains regroupant 11 parties de lots situés dans la zone agroforestière longeant en grande partie l'Autoroute Provinciale numéro 40;

**CONSIDÉRANT QUE** les superficies de terrains localisés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes et visées par la réalisation de ce projet sont de l'ordre de 3,8 ha pour l'emprise permanente, de l'ordre de 2,8 ha pour l'aire de travail temporaire et de l'ordre de 0,1 ha pour l'aire de travail temporaire supplémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les oléoducs interprovinciaux sont de juridiction fédérale, que leur construction, leur exploitation et leur entretien relèvent de l'Office national de l'énergie du Canada et que la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes ne peut y opposer aucune de ses règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet d'envergure devrait se conformer aux exigences prévues aux lois québécoises en matière d'environnement et de respect de la zone agricole, malgré le fait qu'il soit sous la juridiction du gouvernement fédéral;

**CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 58.1 et suivants de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ chapitre P-41.1);

**PAR CES MOTIFS**, sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Frédéric Morissette, il est résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes soumet à la Commission de Protection du territoire agricole la demande d'autorisation que lui a présentée la compagnie « Oléoduc Énergie Est » afin d'être autorisée à utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des terrains regroupant 11 parties de lot plus amplement identifiées à l'intérieur du dossier de la présentation de la demande et annexé à la

présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ils étaient ici au long reproduit. La compagnie demande la permission de construire, d'exploiter, et d'entretenir un oléoduc afin de transporter du pétrole brut sur une partie des terrains ci-avant désignés à cette fin;

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à l'effet que cette demande est conforme à ses règlements d'urbanisme, plus particulièrement au règlement de zonage numéro 2009-369 à ce qui attrait aux usages autorisés.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, comme l'ensemble des MRC et des municipalités touchées par le passage de l'Oléoduc Énergie Est de TransCanada, s'interroge et se préoccupe des cinq enjeux prioritaires qui devraient être tenu en compte dans le tout processus d'approbation dudit projet :

- Mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à se prononcer sur le projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada afin d'évaluer ses impacts sur l'environnement en fonction des législations québécoises.
- S'assurer que le tracé de l'Oléoduc Énergie Est, tel que proposé par TransCanada, n'entraîne pas une contrainte majeure à l'aménagement du territoire et soit arrimé aux schémas d'aménagement.
- Réclamer que les plans de mesures d'urgence pour l'Oléoduc Énergie Est soient élaborés conjointement avec les municipalités concernées afin de considérer les capacités financières et matérielles de celles-ci.
- S'assurer que les pétrolières possèdent un fonds réservé afin de défrayer tous les coûts reliés aux risques engendrés par tout oléoduc.
- S'assurer que les compensations financières des communautés touchées ou affectées par le passage du pipeline soient conséquentes aux risques exposés.

Résolution adoptée à la majorité des conseillers.

## 21. Questions diverses

### a. Résolution 2014-12-148

#### **Résolution concernant le paiement de factures**

**CONSIDÉRANT QUE** des factures sont entrées depuis la remise de la liste des comptes à payer aux élus;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil autorise la directrice générale à payer les comptes suivants, totalisant 18 806.18 \$ :

:

Groupe Ultima Inc. pour 2014	\$ 12 527.00
Transport R. Brouillette Inc.	465.65
Hydro-Québec	90.10
Trappeurs Experts	1 189.99
Xérox	42.63

Pitney Bowes	166.54
Machinerie des Chenaux	1 375.19
Receveur Général	902.08
Aon Hewitt	858.62
FQM	998.67
Québec municipal	189.71

**QUE** le conseil autorise également la directrice générale à payer tous les comptes qui génèrent des intérêts d'ici la fin de l'année fiscale compte tenu que la séance de janvier 2015 sera tenue seulement lundi le 12 janvier.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**b. Renouvellement des assurances – bassin de la station d'épuration des eaux usées**

Lors de la validation du dossier de la municipalité pour le renouvellement de notre contrat d'assurance avec la MMQ pour l'année 2015, la directrice générale a eu une discussion avec le courtier, soit monsieur Gilles Girard de PMA Assurances; afin d'éclaircir certains éléments de nos couvertures d'assurances. Elle soumet au conseil un document en regard du bassin de la station d'épuration des eaux usées, qui peut ou non être assuré, après discussion sur le sujet le conseil municipal demande à la directrice générale de contacter Me André Lemay afin que le conseil puisse prendre une décision éclairée.

**c. Service *Back up en ligne*.**

Infoteck, à titre de revendeur, a offert au cours de l'année 2014 un service de back up en ligne aux municipalités des MRC de la région pour les systèmes informatiques. À ce jour plusieurs municipalités y ont adhérees, le service est très satisfaisant et moins dispendieux que celui offert de PG Solutions qui coûte 395 \$ plus taxes par année à notre municipalité. Le coût mensuel de Back up en ligne (pour un volume de donnée de 20 G0), serait de 19.96 \$ soit 239.52 \$ par année plus taxes, ce qui est avantageux avec Back up en ligne c'est qu'il n'y a pas d'autres coûts ou frais. Par PG Solutions, lorsque l'on doit modifier un logiciel (*Snapshot*) ou le système d'exploitation (ex : Windows) il faut déboursier pour l'intervention d'un technicien de PG ce qui est onéreux. La directrice générale suggère donc de mettre fin au service de back up de PG pour adhérer au service Back up en ligne qui a sa place d'affaires en Mauricie. Le conseil est d'accord et adopte la résolution suivante :

Résolution 2014-12-149

**Résolution autorisant l'adhésion au back up en ligne**

**CONSIDÉRANT QUE** le service back up en ligne offert en Mauricie est un service fiable et satisfaisant aux besoins à un coût beaucoup moindre que celui offert par PG Solutions;

**CONSIDÉRANT QU'**il en coûtera par le service Back up en ligne, pour un volume de donnée de 20 G0, un montant de 19.96 \$ soit 239.52 \$ par année plus taxes, au lieu de 395 \$ par année avec PG Solutions;

**PAR DES MOTIFS**, sur la proposition de Frédéric Morissette, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-

Vincennes statue que le contrat de back up avec PG Solutions ne sera pas renouvelé après le 31 décembre 2014 et il mandate Infoteck, revendeur du service back up en ligne, à faire la programmation nécessaire sur le poste de travail principal, pour rendre fonctionnel le service back up en ligne d'ici la fin du mois de décembre au prix mensuel offert de 19.96 \$ plus les taxes pour un volume de donnée de 20 G0.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**d. Facture du service incendie - accident du 23 août 2014**

La directrice générale resoumet à l'attention du conseil, la facture de l'intervention du service d'incendie pour l'accident de véhicule du 23 août dernier; suite au refus de St-Narcisse de payer ladite facture. Le conseil municipal demande d'aviser la municipalité de Saint-Maurice que notre ne paiera pas ladite facture, parce que l'accident ne s'est pas produit sur le territoire de notre municipalité; mais bien sur celui de Saint-Narcisse. De plus afin d'éviter toute complication dans le futur si une situation similaire se reproduisait, c'est-à-dire *accident de véhicule*, le conseil accepterait que le tronçon de la route 359 qui est divisé en deux, entre notre municipalité et Saint-Narcisse; soit desservi par le service incendie de Saint-Narcisse.

**22. Période de questions**

Aucune question.

**23. Résolution 2014-12-150**

**Clôture de la séance**

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal lève la séance à 20 h 55.

---

Jean-Claude Milot, maire

---

Manon Shallow, dir. gén. & sec.-très.